

6 CAS TYPES À LA LOUPE

Mère célibataire avec un enfant



Montants annuels en €	
Revenus d'activités	26 889
Salaires nets	24 000
Prestations sociales	2 148
dont	
Allocation logement	0
Prime d'activité	768
Allocation de soutien familial	1 380
Ressources totales	29 037
Total impôts directs	3 048
Impôt sur le revenu	0
CSG, CRDS	2 889
Taxe d'habitation	159
Taux de prélèvement direct en % de ses ressources	10,50 %
Revenu disponible annuel	25 989

Source : Fidroit

Cette mère célibataire avec un enfant à charge de 10 ans perçoit un salaire de 2 000 € par mois. Elle perçoit une allocation de soutien familial pour parent isolé de 115 € par mois et bénéficie de la prime d'activité (non imposable) pour 64 € par mois.

Son revenu imposable est de 24 864 € mais elle est non imposable compte tenu de la décote. Avec un loyer de 700 €, ses revenus sont trop élevés pour bénéficier d'une aide mais elle bénéficie de la suppression progressive de la taxe d'habitation : 159 € à payer en 2019.

Son revenu disponible annuel est de 25 989 € ce qui la situe entre le 2^e ou 3^e décile pour un taux de prélèvement direct de 10,50 % de ses ressources et 11,73 % de son revenu disponible.

Couple de trentenaires pacés sans enfant avec des revenus annuels de 50 000 euros



Montants annuels en €	
Revenus d'activités	56 020
Salaires nets	50 000
Prestations sociales	0
dont	
Prime d'activité	0
Ressources totales	56 020
Total impôts directs	10 407
Impôt sur le revenu	3 737
CSG, CRDS	6 020
Taxe d'habitation	650
Taux de prélèvement direct en % de ses ressources	18,58 %
Revenu disponible annuel	45 613

Source : Fidroit

Ce couple perçoit des revenus salariaux pour un montant de 50 000 € annuels nets (soit 4 167 € nets par mois). Ce couple pacé sans enfant ne reçoit ni prestations sociales ni primes d'activité. Le revenu imposable est de 51 800 €. Il acquitte un impôt sur le revenu de 3 737 €.

Locataire, le couple acquitte un loyer de 1 200 € dans l'est parisien et une taxe d'habitation de 650 €.

Le revenu disponible annuel est de 45 613 € et son niveau de vie est 30 409 euros (on divise le revenu disponible par 1,5 car ménage de deux adultes) ce qui le situe proche du niveau de vie médian.

Les impôts directs de ce couple représentent 18,58 % de ses ressources et 22,82 % de son revenu disponible.

Couple marié avec deux enfants et des revenus annuels de 90 000 €



Montants annuels en €	
Revenus d'activités	100 808
Salaires nets	90 000
Prestations sociales	787
dont	
Allocations familiales	787
Prime d'activité	0
Ressources totales	101 595
Total impôts directs	24 682
Impôt sur le revenu	10 474
CSG, CRDS	10 808
Taxe foncière	1 600
Taxe d'habitation	1 800
Taux de prélèvement direct en % de ses ressources	24,29 %
Revenu disponible annuel	76 913

Source : [Fidroit](#)

Ce couple perçoit des revenus salariaux de 90 000 € annuels nets (soit 7 500 € par mois). Si les revenus sont identiques entre les deux époux actifs, chacun perçoit ainsi un revenu équivalent à 3,3 fois le Smic. Ce couple marié a deux enfants de 8 et 10 ans. Il reçoit 66 euros d'allocations familiales par mois. Le revenu imposable est de 93 231 €. Il possède 3 parts fiscales mais subit le plafonnement de son quotient familial (maximum de 1 551 € par ½ part supplémentaire). Il acquitte donc un impôt sur le revenu de 10 474 €. Propriétaire de son logement, il acquitte une taxe foncière et une taxe d'habitation de respectivement 1 600 et 1 800 €. Le revenu disponible annuel est de 76 913 € et son niveau de vie atteint 36 625 € (on divise de revenu disponible par 2,1 car ménage de deux adultes et deux enfants de moins de 14 ans) ce qui le situe dans l'avant-dernier décile de niveau de vie. Les impôts directs de ce couple représentent 24,29 % de ses ressources et 32,09 % de son revenu disponible.

Couple de retraités soumis à l'IFI.



Montants annuels en €	
Pensions de retraite	165 017
Pensions nettes	150 000
Revenus du patrimoine	15 000
Prestations sociales	0
Ressources totales	180 017
Total impôts directs	71 092
Impôt sur le revenu	34 275
PFU + prélèvements sociaux (30 %)	4 500
CSG, CRDS et CASA sur les pensions	15 017
Taxes foncières	4 000
Taxes d'habitation	4 500
Impôt sur la fortune immobilière	8 800
Taux de prélèvement direct en % de ses ressources	39,49 %
Revenu disponible annuel	108 925

Source : [Fidroit](#)

Un couple de retraités (anciennement cadres supérieurs) perçoit 12 500 € nets de pensions mensuelles et possède un portefeuille de valeurs mobilières qui lui rapporte 1 250 € de revenus de capitaux supplémentaires par mois. Ils s'acquittent d'un IR calculé au barème progressif et conservent une imposition au prélèvement forfaitaire unique pour les revenus de capitaux mobiliers. L'impôt y afférent est de 1 920 € plus 2 580 € de prélèvements sociaux. Propriétaire d'un appartement parisien d'une valeur de 2 millions et d'une résidence secondaire à l'île de Ré d'une valeur de 800 000 €, ils s'acquittent des 4 000 € de taxes foncières et de 4 500 € de taxes d'habitation. Le couple est assujéti à l'IFI pour 8 800 €. Leur revenu disponible annuel est de 108 925 € ce qui les situe dans le dernier décile pour un taux de prélèvement de 39,49 % de ses ressources et 65,27 % de son revenu disponible.